

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 81

présenté par

M. Pradié

à l'amendement n° 76 de Mme Rilhac

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cet entretien doit avoir lieu impérativement au moins quinze jours avant la rentrée scolaire de l'élève. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel que cette rencontre collective ait bel et bien lieu avant la rentrée scolaire, au moins quinze jours avant.